

**Modification n°7 du Plan Local
d'Urbanisme de FRANGY**

**Fiche d'examen au cas par cas pour la modification n°7 du PLU de la
commune de FRANGY**

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Modification n°7 du PLU de Frangy	PLU	Commune de Frangy

En cas d'élaboration ou de révision général de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	Non concerné
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Non concerné

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	M. le Président de la CC Usse et Rhône CCUR - pôle Urbanisme 35 place de l'Église 74270 Frangy
Courriel	Contacts au pôle Urbanisme : s.alcaix@cc-ur.fr h.carre@cc-ur.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	FRANGY (74)
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de population)	2070 habitants en 2014
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	-
Superficie du territoire	969 ha

3.2. Quelles sont les objectifs de cette procédure ?

Annexe : la délibération engageant la procédure

Faire évoluer le règlement du PLU pour le secteur UXa afin de permettre une densification. Le secteur UXa couvre une petite surface commerciale. Afin de conforter la fonction de bourg centre, il est nécessaire de permettre à cette structure d'évoluer et de procéder à une extension pour mieux répondre aux besoins de la population.

En termes de fonctionnement urbain et d'économie d'espace, il est plus judicieux de permettre une densification du site actuel plutôt qu'une implantation nouvelle en zone d'activités, qui impliquerait une fragilisation des autres commerces du centre-bourg qui travaillent en synergie avec la petite surface commerciale.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de PLU

Rappel des grandes orientations du PADD du PLU approuvé le 28 juillet 2009

Se dégagent cinq points qui reprennent les projets et orientations d'aménagement envisagées sur la commune dans les dix à quinze prochaines années :

1. Aménager l'espace en préservant le cadre de vie = **PRESERVER**
2. Affirmer Frangy comme la ville centre du canton = **IDENTIFIER**
3. Contribuer à la dynamique, économique et démographique = **DEVELOPPER**
4. Prévoir un niveau d'équipement et de service toujours plus important = **EQUIPER**
5. Améliorer les modes de déplacement = **SE DEPLACER**

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une

première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

- Evolution du règlement du secteur UXa
 - Article 6 : possibilité d'implantation en limite d'emprise publique
 - Article 7 : possibilité d'implantation des constructions en limite séparatives sous certaines conditions, notamment des précautions sont prises pour interdire l'implantation en limite séparative lorsqu'il s'agit également d'une limite de zone naturelle.
 - Article 9 : le CES est supprimé.
- Toilettage du règlement pour supprimer les règles des articles 5 (caractéristique des terrains) et 14 (COS) en application de la loi ALUR.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)

(exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ?
Si oui, préciser

La modification n°7 du PLU de FRANGY fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle de la modification n°6 du PLU de la commune.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- Les dispositions de la Loi Montagne	NON
- Les dispositions de la Loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy)	NON
- Une DTA ou DTADD ? si oui laquelle ?	OUI DTA des Alpes du Nord non approuvée
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	OUI Le SCoT Usses et Rhône, arrêté en juillet 2017. L'enquête publique vient de s'achever et le rapport du commissaire enquêteur est en cours. Il devrait être approuvé au 1 ^{er} semestre 2018.
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	OUI La commune est concernée par : <ul style="list-style-type: none">• le SDAGE Rhône Méditerranée• aucun SAGE

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) **a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

La révision du PLU approuvée en juillet 2009 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Toutefois les révisions allégées n° 1 et n°3 ont fait l'objet d'évaluations environnementales pour les points précis pour lesquels le PLU devait évoluer. La révision allégée n°2 n'a pas été menée à son terme.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	S'agissant d'une évolution portant uniquement sur le règlement et visant à permettre entre autre une plus grande densité en zone UXa, la présente modification va dans le sens de la maîtrise de la consommation d'espace. Elle permet une extension d'un site commercial existant plutôt que sa délocalisation sur des terrains qui auraient pu être agricoles ou naturels.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	S'agissant d'une modification de PLU portant uniquement sur quelques détails de règlement, la procédure est sans effet par rapport aux tendances passées.
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Afin de tenir compte des besoins croissants d'une population de plus en plus nombreuse sur le Val des Usses, la commune souhaite conforter son offre de commerces de proximité.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui : NON	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	-
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses,</i>	-

<i>opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...)</i> ont été préalablement examinées ?	
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	-

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?	X		Site d'importance communautaire au titre de la directive Habitat : H28 - Les Usses Le secteur UXa se trouve hors du site Natura 2000 et les modifications apportées au règlement ne sont pas de nature à porter atteinte au site Natura 2000
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	X		<ul style="list-style-type: none"> • 01060016 Montagne du Vuache et Mont de Musières 1772.51 ha • 74000046 Pentès sèches du la Croix de Frangy 14.30 ha • 74000065 Vallée des Usses de Mons au Rhône 412.77 ha • 74000067 Eglise de Frangy 0.68 ha • 74120003 Plateau des Daines 63,38 ha <p>Les modifications apportées au règlement ne sont pas de nature à porter atteinte aux différentes ZNIEFF</p>
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	

<p>Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...)?</p>	<p>X</p>		<p>SRCE : La rivière des Ussets est un cours d'eau d'intérêt écologique pour la trame bleue.</p> <p>L'EIE établi dans le cadre du PLUiH du Val des Ussets dont Frangy fait partie et en cours d'élaboration mentionne des axes de circulation de la faune sur le territoire communal.</p> <p>Les modifications apportées au règlement du secteur UXa ne sont pas de nature à porter atteinte à ces corridors ou à ces axes.</p> <p>Le règlement de UXa conserve les règles de reculs vis-à-vis de la zone naturelle voisine.</p>
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</p> <p>Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</p>	<p>X</p>		<p>Les zones humides inventoriées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 74ASTERS0077 Les Mouilles Sud / A l'Ouest du point côté 527 m 2.27 ha • (74ASTERS0457 Les Daines / au N de la route Chessenaz-Chaumont 0.78 ha • 74ASTERS0458 Les Daines / 200 m SSW du point côté 560 m 1.04 ha • 74ASTERS0459 La Taillaz / 100 m au SE du point côté 527 m 0.16 ha • 74ASTERS0460 Les Daines / 200 m au NW du point côté 542 m 0.23 ha • 74ASTERS0461 La Taillaz / 250 m au SW du point côté 542 m 0.27 ha • 74ASTERS0462 Les Daines / 300 m au SSE du point côté 527 m 0.41 ha • 74ASTERS2574 Ussets alluviales Mons-Frangy 42.74 ha <p>Les modifications apportées au règlement du secteur UXa ne sont pas de nature à porter atteinte aux zones humides de la commune.</p>

4.3. Paysage, patrimoine naturel et bâti

<p>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, lequel(le)s ?</p> <p>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</p>
<p>Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres</p>	<p>X</p>		<p>Un site est classé aux monuments historiques : la ferme de Bel-Air. Le site concerné par la Modification n°7 du PLU n'est pas concerné</p>

de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique) ?			par le périmètre de de protection.
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE ou un SAGE ?		X	
USAGES:	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Les modifications apportées au règlement du secteur UXa ne sont pas de nature à modifier significativement les besoins en eau potable du territoire.

Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		L'ensemble du territoire du Val des Ussets, territoire du projet de PLUiH, est concerné par une ZRE. Les modifications apportées au règlement du secteur UXa ne sont pas de nature à impacter cette répartition.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Les modifications apportées au règlement du secteur UXa ne sont pas de nature à augmenter significativement les volumes d'eaux usées à traiter.

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Les carrières sont éloignées du secteur UXa. Les modifications apportées au règlement du secteur UXa ne sont pas de nature à impacter les activités des carrières et inversement.
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure

plusieurs) :			d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Carte des aléas notifiée par le préfet le 21 février 2003 et mis à jour en juin 2011. La commune est concernée par les aléas : glissement de terrain, manifestations torrentielles, chutes de pierres et zones humides. Les modifications apportées au règlement du secteur UXa ne sont pas de nature à faire évoluer le degré d'aléas. La zone UXa se situe en dehors de secteurs d'aléas forts (niveau 3).
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		La RD1508 est classée voie bruyante. Le secteur UXa se situe en dehors de la zone de bruit définie par arrêté préfectoral.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA)		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Éléments complémentaires

que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (facultatif)

6. Annexes (rappel)

Pour les élaborations ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
Modification du PLU	Projet de règlement modifié	X